



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES FESTI'MARONI ET MARCHE ARTISANAL DU MARONI 2017

Entre

La **Mairie de Maripa-Soula**, située Promenade du Lawa, 97370 Maripa-Soula, - SIRET 219 733 532 00135 - représentée par le Maire, M. Serge ANELLI et également dénommée « la mairie »,

L'établissement public du **Parc amazonien de Guyane**, située au 1, rue Lederson, 97354 Rémire-Montjoly – SIRET 200 008 431 00013 – représenté par son directeur M. Gilles KLEITZ et également dénommé « Parc national »,

D'une part,

Et

L'association **Afiikan Lutu**, située Route de l'Aérodrome, 97370 Maripasoula – SIRET 403 487 549 00012 – représentée par son président Monsieur Ricardo FOFI et également dénommée « l'association »,

D'autre part

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc amazonien de Guyane »

Vu l'arrêté du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane n°2014-162 en date du 13 mars 2014 portant délégation de certaines compétences au bureau ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de Guyane ;

Vu la Charte du Parc amazonien de Guyane approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté du MEDDE en date du 23 septembre 2014 nommant Monsieur Gilles KLEITZ en qualité de directeur de l'Etablissement public du Parc national ;

au

Vu la convention d'application signée le 4 mars 2016 entre la Commune de Maripa-Soula et le Parc amazonien, notamment la fiche projet n°8 « Marché artisanal du Maroni ».

CONSIDERANT

Que le Parc amazonien de Guyane souhaite s'impliquer dans des actions de visant à la reconnaissance et à la valorisation de la diversité culturelle, de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire.

Qu'à travers l'action proposée, le Parc amazonien de Guyane inscrit son intervention dans le cadre de :

- L'enjeu 2 de la Charte du Parc National, *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire*, et plus particulièrement :
 - Sous-orientation II-3-1 : œuvrer pour la reconnaissance publique de la diversité culturelle
 - Sous-orientation II-3-2 : favoriser des espaces de rencontres et de dialogue entre les cultures
- L'orientation stratégique 3 du Contrat d'Objectifs 2015-2017 entre l'Etat et l'établissement public du Parc amazonien de Guyane *Reconnaissance et valorisation de la diversité culturelle et transmission de valeurs, savoirs et savoir-faire*, et plus particulièrement :
 - Sous-axe 3.3 : Accompagner les acteurs sur le tourisme, les loisirs et l'accès à la nature
 - Sous-axe 3.6 : Soutenir l'activité économique locale, dont valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire artisanaux

Que la mairie de Maripa-Soula inscrit son intervention dans le cadre de son Programme de Politique Générale :

- Axe 1 : Assurer le bien-être des habitants
 - Sous axe 5 : Création d'emploi et d'activité
 - Sous axe 8 : Promouvoir la culture et les festivités

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La mairie et le Parc national organisent la 9ème édition du marché artisanal de Maripa-Soula le samedi 10 juin 2017 à la salle omnisport. L'intérêt de cette manifestation est de valoriser les savoirs et savoir-faire présents sur le territoire du Maroni. C'est un rendez-vous culturel connu, reconnu et attendu par les artisans et populations du fleuve. Cet événement est avant tout l'occasion d'ouvrir aux artisans un espace d'exposition et de vente, permettant de faire découvrir aux visiteurs les arts wayana, aluku et créoles (objets d'art, chants, danses, contes), ou encore de valoriser le patrimoine culinaire local. C'est également une journée ouverte aux jeunes publics qui participent à des actions de sensibilisation à la culture, à la protection de l'environnement et à l'éco-responsabilité. A ce titre, des animations culturelles et sportives sont prévues tout au long de cette journée.

Cette neuvième édition s'ancrera dans une série de manifestations prévues du 6 juin 2017 au 10 juin 2017 à Maripa-Soula autour du thème des danses et des cultures vivantes. Le Festi'Maroni alliera conférences, projection en plein air, visites de sentiers et animations dansantes, avec pour aboutissement la journée du marché artisanal et la série de concerts de la soirée du 10 juin.

La mairie et le Parc national ont procédé à un appel à propositions pour déléguer l'organisation des concerts et l'appui logistique (concerts et marché artisanal) à des associations locales. L'association Afikan Lutu a été choisie comme partenaire pour l'organisation des concerts et l'appui logistique.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre la mairie, le Parc national et l'association en vue de soutenir les manifestations « Marché artisanal du Maroni et Festi'Maroni 2017 », qui se dérouleront du 06 au 10 juin 2017, et notamment la série de concerts prévue

AM

le 10 juin 2017.

Article 2 : Descriptif de l'opération

En concertation avec ses interlocuteurs directs à la mairie et au Parc national, l'association définira la programmation et assurera la bonne mise en œuvre de la série de concerts prévue le samedi 10 juin 2017 à l'issue du Marché artisanal du Maroni, sur la place des Fêtes de Maripa-Soula. L'association participera au comité d'organisation des manifestations et sera présente à l'intégralité des réunions de préparation. Elle assurera également un soutien logistique pour la mise en place des différents espaces du marché artisanal dans la salle omnisport de Maripa-Soula, la décoration de la scène de concerts Place des Fêtes, et le rangement et nettoyage des différents espaces à l'issue de la manifestation. Enfin, l'association s'engage à réaliser ces missions tout en respectant l'environnement et la propreté des différents espaces, c'est-à-dire à transmettre autant que possible des messages de promotion des gestes éco-responsables (notamment sur la gestion des déchets) tout au long des activités dont elle aura la charge.

L'association a la responsabilité de la programmation et de l'organisation des activités suivantes :

Animations musicales : concerts du samedi 10 juin 2017 sur la Place des Fêtes de Maripa-Soula

- Contacter les différents groupes et favoriser la participation de groupements représentatifs de la diversité culturelle ; Sélectionner au moins trois groupes de musique en accord avec la mairie et le Parc national ; Rémunérer les prestations et prendre en charge le déplacement des artistes, leur hébergement et la restauration sur place sur la base de deux repas par jour ;
NB :
(1) Pour la tête d'affiche des concerts du 10 juin, l'artiste sélectionné et retenu par le comité d'organisation est Duane STEPHENSON, accompagné du groupe HEAT WAVE BAND.
(2) En fonction du budget disponible pour les animations musicales, la programmation pourra être modifiée ou enrichie d'un commun accord entre l'association et le comité d'organisation. L'association aura la responsabilité d'avancer des propositions au Parc national et à la mairie en tenant compte des évolutions budgétaires, qui feront l'objet d'un avenant à cette convention.
- Sonorisation : Recueillir des devis pour la location du matériel de sonorisation nécessaire pour l'animation ; Sélectionner un prestataire en accord avec le comité d'organisation du marché, Rémunérer la prestation ; Coordonner sur site l'installation et le bon déroulement de la prestation ;
- Mise en place de l'espace : Coordonner avec la mairie la mise en place de la scène et du matériel fourni par la mairie (chapiteaux, gradins le cas échéant...) ;
- Assurer le jour de la manifestation la bonne coordination des concerts et le suivi de la programmation ; L'association s'engage notamment à suivre le programme annoncé et à respecter les horaires de lancement de chaque prestation musicale.
- Assurer au moment de la manifestation une partie de l'animation vocale : Promotion des différents artistes et concerts, promotion des espaces de vente alentours le cas échéant, messages de sensibilisation à la gestion des déchets.

Appui logistique et organisationnel pour la mise en œuvre des concerts et du marché artisanal:

- Assurer en autonomie la décoration de la salle omnisport et de la place des Fêtes en prévision du marché artisanal et des concerts : achat d'éléments de décoration et mise en place en amont des événements.
- En amont de l'événement, appuyer la mise en œuvre logistique du marché artisanal du Maroni: disposition des tables et chaises, aménagement et décoration des espaces, installation de

AM

divers matériels nécessaires à l'événement. Le Parc national et la mairie sollicitent pour cela l'appui physique d'au moins 5 personnes de l'association, le 09 juin 2017 entre 14h et 19h, et le 10 juin 2017 entre 6h et 9h ;

- Le jour de l'événement une fois le marché terminé, participer activement au rangement de l'espace (nettoyage des tables et chargement dans les véhicules de la mairie) : le Parc national et la mairie sollicitent pour cela l'appui physique d'au moins 5 personnes de l'association le 10 juin 2017 entre 16h et 18h30.
- Le lendemain de la manifestation, terminer le rangement de l'espace et participer à son nettoyage avec tous les partenaires organisateurs du projet : nettoyage et ramassage des déchets, désinstallation des éléments de décoration. Le Parc national et la mairie sollicitent pour cela l'appui physique d'au moins 5 personnes de l'association le dimanche 12 juin 2017, le temps nécessaire au rangement et au nettoyage (horaires et durée exacts à déterminer ultérieurement).

Le Parc national s'engage à :

- Assurer un soutien financier selon les termes suivants : 2 000€ (deux mille euros) pour l'appui logistique et organisationnel de l'association;
- Assurer à son niveau la communication sur la manifestation.
- Informer l'association de toute évolution de budget pour les animations musicales, pour lui permettre d'adapter ou d'enrichir la programmation.

La mairie s'engage à :

- Assurer un soutien financier selon les termes suivants : 35 000€ (trente-cinq mille euros) pour l'organisation des animations musicales. Ce montant se décompose comme suit :
 - 5 000€ (cinq mille euros) de subvention mairie et 30 000€ (trente mille euros) de soutien financier de la mission CNES, versé à la mairie de Maripa-Soula pour l'organisation des concerts.
- Assurer à son niveau la communication sur la manifestation.

Article 3 : Dispositions financières

A – Plan de financement global

Le coût total estimé de l'opération est de 37 000€ et se répartit comme suit :

Dépenses		Recettes		%
Animations musicales	35 000€	Mairie de Maripa-Soula	5 000€	13,5%
		Mission CNES (via Mairie de Maripa-Soula)	30 000€	81 %
Appui logistique	2 000€	Parc amazonien de Guyane	2 000€	5,5 %
TOTAL charges	37 000€	TOTAL produits	37 000€	100%

B – Participation du Parc amazonien de Guyane

Cette action bénéficiera d'une contribution du Parc national de deux mille euros (2 000€) correspondant au montant de la subvention directe attribuée à l'association pour le projet cité, contribuant à la réalisation de l'opération.

Le montant arrêté de la présente subvention équivaut à 5,5% du montant total estimé des dépenses liées à l'opération.

AM

Les financements rattachés à cette opération sont imputés dans le domaine d'activité « intervention sur le patrimoine » sur les crédits INTERVENTION de l'UG DT Maroni, pour un montant de 2 000 Euros.

Article 4 : Versement des fonds

Les paiements s'effectueront à raison de deux versements par virements bancaires :

- Une avance de 80% soit vingt-neuf mille six cent euros (29 600€) sera versée après la signature de la présente convention (28 000€ par la mairie et 1 600€ par le Parc national)
- Le solde de 20% soit sept mille quatre cent euros (7 400€) après la réalisation de l'opération et la réception par le Parc national et la mairie des justificatifs de dépenses - copie des factures et rapport d'exécution – (7 000€ par la mairie et 400€ par le Parc national).

L'association s'engage à déposer la demande de solde au plus tard 30 jours avant la fin de la convention fixée à l'article 7.

Le Parc national et la mairie s'acquitteront des sommes dues en faisant donner crédit au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les subventions seront versées à l'association sur le compte bancaire de la Banque Postale, centre financier de Cayenne, suivant :

Etablissement	Guichet	N°Compte	Clé RIB
20041	01019	0056310L016	09
IBAN	FR04 2004 1010 1900 5631 0L01 609		
BIC	PSSTFRPPCAY		

Article 5 : Modification apportées au projet

Les parties s'engagent à communiquer régulièrement sur les avancées de la préparation de la manifestation. En cas de modification majeure apportée à l'opération, les parties s'engagent à se concerter pour décider ensemble de ces modifications. Toute modification à la hausse ou à la baisse du plan de financement devra être notifiée par écrit au Parc national et à la mairie dans les meilleurs délais.

Le Parc national se réserve le droit d'évaluer l'étendue des modifications par rapport aux règles régissant l'attribution des fonds publics.

En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être annulée ou complétée par voie d'avenant.

Article 6 : Action de communication

Les partenaires s'engagent à faire référence à leur partenariat dans toutes leurs communications ayant trait à la présente convention.

L'association devra faire figurer sur le rapport d'exécution et tout autre document de communication les logos suivants :



Article 6 : Durée

La durée de la présente convention est de six mois, à compter de sa signature par les deux parties. Sa résiliation et/ou son annulation pourra intervenir à tout moment à la demande des parties ou à la demande d'une partie à l'issue d'un préavis de quinze jours.

am

Article 7 : Suivi et contrôle technique de l'exécution

Le contrôle de l'exécution de la présente convention est exercé par :

- Pour l'association, par M Ricardo FOFI, président de l'association Afiikan Lutu
- Pour le Parc national, par M Gilles KLEITZ, directeur de l'établissement, avec pour le pilotage et le suivi de l'opération Fanny FAIVRE D'ARCIER, chargée de développement local à Maripa-Soula
- Pour la mairie, par M Serge ANELLI, maire de Maripa-Soula

Le Parc national se réserve le droit de faire suivre sur pièce et sur place par toute personne de son choix, l'opération et les dépenses effectuées au titre de la présente convention.

L'association s'engage à informer régulièrement les services chargés du suivi de l'opération de son avancement, à faciliter les contrôles et fournir toutes les pièces nécessaires.

Article 8 : Résiliation, résolution

En cas de non-respect des termes de la présente convention, notamment dans le cas où les sommes versées auraient été utilisées à des fins ou dans des conditions autres que celles prévues, le Parc national et la mairie pourront prononcer la résiliation et/ou l'annulation de cette convention et exiger le reversement des sommes indûment perçues.

Article 9 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- Le présent document
- Les pièces administratives de l'association Afiikan Lutu (Statuts, extrait de déclaration au Journal Officiel, RIB)
- La réponse à l'appel à propositions de l'association Afiikan Lutu
- Une fois la manifestation réalisée, la facture finale, accompagnée des justificatifs des dépenses
- Un bilan technique de la manifestation (voir modèle joint)

Fait à Maripa-Soula, le 02-05-2017

Le maire de Maripa-Soula



Le directeur du Parc amazonien de Guyane



Le président de l'association Afiikan Lutu

ASSOCIATION AFIKAN-LUTU

Route Lucien VAUCHEL
97370 Maripa-Soula
SIRET : 403 487 549 900 42 - APE : 9499Z
Tél. : 0694 42 09 67 - 0694 22 14 12